

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 19 janvier 2026

Séance ordinaire du conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le 19 janvier 2026 à 19 h.

Sont présents à cette séance: Son honneur Le maire, M. Michel Jasmin, préside la session à laquelle assistent : M. Gabriel Richard, M. Benoit Sperano, Mme Any-Pier Houle, M. Martin Tremblay, M. Nicolas Paradis

Assiste également à la séance, Mme Liette Martel, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Moment de recueillement
- 1.3 Première période de questions
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Adoption des procès-verbaux

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Administration

- 2.1.1 Chèques émis, dépôts directs émis, paiements Internet et transferts bancaires
- 2.1.2 Comptes à payer et dépôts directs
- 2.1.3 Résolution modifiant la résolution 2025-12-08-394 - Centre de services scolaire des Samares - Planification des besoins d'espace finale et plan québécois des infrastructures (levée du droit de veto)
- 2.1.4 Contrat d'entretien et soutien des applications - PG Solutions
- 2.1.5 Acceptation partielle des travaux réalisés de la rue Marc (remise partielle de la garantie d'exécution des travaux)
- 2.1.6 Nomination d'un remplaçant à la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe en cas d'absence
- 2.1.7 Résolution autorisant un paiement pour la dépense du bail du loyer 2026 pour le service d'infirmière en milieu rural du CLSC de Saint-Esprit dans les locaux de Santé mieux-être Montcalm, Coop de solidarité
- 2.1.8 Urgence relativement aux ponts # 4914 Rivière Beauport, # 4918 rue Principale et # 4912 rue de la Montagne
- 2.1.9 Modification à la politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail
- 2.1.10 Adoption d'un règlement - Règlement numéro 782-2025 abrogeant le règlement numéro 781-2025 décrétant une délégation de pouvoirs au maire pour la gestion des ressources humaines
- 2.1.11 Adoption d'un règlement - Règlement numéro 783-2025 HAR-006 modifiant l'article 22 du règlement numéro 780-2025 HAR-006 concernant la circulation et la signalisation

2.2 Ressources humaines

- 2.2.1 Démission
- 2.2.2 Embauche d'une employée régulière à temps partiel - Poste journalier concierge - Mme Joëlle Lacombe
- 2.2.3 Embauche d'un préposé à l'écocentre - poste temporaire - M. Renaud Vallée

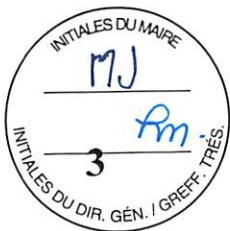


N° de résolution
ou annotation

- 2.3 **Présentation, dépôt et avis de motion**
- 2.3.1 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement no 784-2026 pourvoyant à 784-2026 la rémunération, aux allocations et remboursements des dépenses des membres du conseil municipal de Saint-Calixte
- 2.3.2 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement no 785-2026 pourvoyant à la modification du règlement # 745-2023 portant sur la tarification des services de l'eau
- 2.4 **Dépôt de rapports, documents, requêtes**
- 3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 4. **TRANSPORT VOIRIE**
- 4.1 Autorisation de dépense pour la réparation du camion # 3
- 5. **SERVICES TECHNIQUES**
- 5.1 Autorisation de paiement – Waste Management
- 5.2 Autorisation de paiement - Location Alary
- 5.3 Rond de virage de la rue des Hirondelles - demande de remboursement
- 5.4 Avenant à la firme GBI pour le projet de mise aux normes de la station de traitement des eaux usées et des postes de pompage
- 6. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
- 6.1 Demande de dérogation mineure numéro 2025-058 concernant le 970, Rang 10
- 6.2 Autorisation de paiement - Les Entreprises Bonzai Dallaire
- 6.3 Autorisation de paiement - Les Entreprises Bonzai Dallaire
- 7. **LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**
- 7.1 **Bibliothèque**
- 7.1.1 Octroi du contrat à Atelier SENS pour la réalisation du plan fonctionnel et technique pour une nouvelle bibliothèque municipale à Saint-Calixte dans le cadre d'une demande d'aide financière
- 7.2 **Communication**
- 7.3 **Loisirs**
- 7.3.1 Appui - Demande de soutien financier pour la pérennité et l'accessibilité du camp de jour adapté
- 7.3.2 Appui - Les journées de la persévérance scolaire 2026
- 7.3.3 Subvention - Gratuité de la salle Guy St-Onge - Club des baladeurs équestres des Laurentides (CBEL)
- 8. **VARIA**
- 9. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE



N° de résolution
ou annotation

Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Jasmin, maire déclare la présente séance ouverte.

1.2 MOMENT DE RECUEILLEMENT

Monsieur le maire demande un moment de recueillement.

1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions ont été posées, parmi les personnes présentes dans la salle.

1.4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
APPUYÉ PAR : M. NICOLAS PARADIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté, en reportant à une séance ultérieure les points suivants:

2.1.3 Résolution modifiant la résolution 2025-12-08-394 - Centre de services scolaire des Samare - Planification des besoins d'espace finale et plan québécois des infrastructures (levée du droit de veto);

7.1.1 Octroi du contrat à Atelier SENS pour la réalisation du plan fonctionnel et technique pour une nouvelle bibliothèque municipale à Sant-Calixte dans le cadre d'une demande d'aide financière.

1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARTIN TREMBLAY
APPUYÉ PAR : M. BENOIT SPERANO

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 soit et est accepté comme écrit au livre des délibérations.

2026-01-19-001

2026-01-19-002



N° de résolution
ou annotation

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 ADMINISTRATION

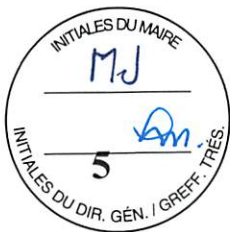
2.1.1 CHÈQUES ÉMIS, DÉPÔTS DIRECTS ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose la liste des chèques émis au montant de 223 631.50 \$, la liste des dépôts directs émis au montant de 1 125 399.56 \$, la liste des paiements (Internet) au montant de 198 151.60 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 296 563.51 \$ concernant les salaires du 23 novembre 2025 au 3 janvier 2026/quinzaine et du 1er au 31 décembre 2025/mensuel.

a) Chèques émis

La directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe dépose la liste des chèques émis au montant de : 223 631.50 \$

No. Chèque	Nom des fournisseurs	Montant
22933	AGOSTINUCCI CARL, GAUDET AMANDA	190.07 \$
22934	BASTIEN GILLES	297.29 \$
22935	BERROUS MICHELINE	624.99 \$
22936	BERTHIAUME MARTIN	1 000.00 \$
22937	CAMERON LYNN	110.02 \$
22938	CONSTRUCTION 2L	1 000.00 \$
22939	CYR ERIC	558.13 \$
22940	DA SILVEIRA CORREIA MICHAEL	305.66 \$
22941	DESCHENES JOSEE	1 561.90 \$
22942	DESCHENES JOSEE	735.60 \$
22943	DESCHENES ERIC	164.68 \$
22944	DESJARDINS NICOLAS, GRAVEL	685.28 \$
22945	JALBERT ANDRE, JALBERT VINCENT	174.65 \$
22946	FRONTEROTTA ALEXANDRE	242.87 \$
22947	GARIEPY DANIEL	310.84 \$
22948	GESTION MAILLETTE INC	754.52 \$
22949	HALPIN KARL, ROY CAROL	1 018.25 \$
22950	HEROUX GASTON	218.86 \$
22951	HETU REJEAN	212.44 \$
22952	CARDIN LOUIS	1 359.92 \$
22953	LAROCQUE JEAN-FREDERIC, GUAY	142.50 \$
22954	LATENDRESSE LINDA	181.83 \$
22955	LATENDRESSE LINDA	470.69 \$
22956	LEVESQUE DOMINIQUE	171.78 \$
22957	MAZZOLA ANTHONY, RIOUX MARILYN	505.61 \$
22958	MESSIER YVAN	244.03 \$
22959	LOISELLE ANNIE	250.00 \$
22960	NOBILE STEPHANE	378.97 \$
22961	NOLET JASON	152.74 \$
22962	OUELLET MICHEL	130.72 \$
22963	PAYNE STANLEY	109.43 \$
22964	ROBERGE BLONDIN JEAN-FRANCOIS	35.00 \$
22965	RODRIGUEZ-DEMERS NICOLA	485.71 \$
22966	ROY FRANCOIS	488.90 \$
22967	SHOKOOHI MEHDI, FRISCH CRISTELLE	396.77 \$
22968	SIMARD CHRISTIAN	134.01 \$
22969	THIBODEAU ALEXANDRE, DESFORGES	197.21 \$
22970	XIE MEI, CHEN JIALING	674.38 \$
22971	TRISTAN PASSE	80.46 \$



N° de résolution
ou annotation

22972	BEZEAU LYNE	250.00 \$
22973	BOYER DANIEL	1 000.00 \$
22974	DEMERS CAROLINE, BERUBE REGIS	1 000.00 \$
22975	EZZEDDINE REDA	1 000.00 \$
22976	GROUPE W. FORGE INC.	1 500.00 \$
22977	HEBERT MATHIEU	1 500.00 \$
22978	LAMBERT GASTON	250.00 \$
22979	ARAUJO HERCULANO MEDEIROS	250.00 \$
22980	VILLENEUVE YVES	1 000.00 \$
22981	BENEVA INC.	11 947.51 \$
22982	CENTRE DE PREVENTION DU SUICIDE	300.00 \$
22983	COUCHE-TARD INC.	487.65 \$
22984	DODON, ERIC	101.59 \$
22985	DUFOUR, VERONIQUE	500.00 \$
22986	MCI DIESEL INC/ BDM-TECH MACHINERIE INC	51 515.05 \$
22988	SOCIETE D'HORTICULTURE ET D'ECOLOGIE	1 000.00 \$
22989	BENOIT SPERANO	100.00 \$
22990	TESSIER RECREO-PARC	44 280.09 \$
23008	DEL GIUDICE GIOVANNI	1 500.00 \$
23009	HARVEY SOLANGE	1 000.00 \$
23010	BRICON (175784 CANADA INC)	81 798.93 \$
23011	ABM ALUMINIUM	3 569.97 \$
23012	JOANIE BELAND	120.00 \$
23013	BOUCHER, TINA	441.50 \$
23014	LINDSAY DUBE-SALOIS	462.50 \$
		223 631.50 \$

b) La directrice générale adjointe dépose la liste des dépôts directs émis au montant de : 1 125 399.56 \$

4104	DHC AVOCATS INC.	1 863.58 \$
4105	EQUIPE LAURENCE	10 829.50 \$
4106	HARNOIS ÉNERGIES INC.	29 914.90 \$
4107	JASMIN, MICHEL	330.00 \$
4108	SABLE L.G. DIVISION BAUVAL INC.	8 666.26 \$
4109	SEL FRIGON INC	36 928.01 \$
4110	SOLMATECH INC.	52 700.15 \$
4111	WASTE MANAGEMENT	20 656.68 \$
4112	SOLUTIONS NEXARTS INC.	1 724.63 \$
4113	9149-8659 QUEBEC INC	25 983.39 \$
4114	ATELIER SENS	4 110.35 \$
4115	CENTRAIDE LANAUDIÈRE	346.00 \$
4116	EQUIPE LAURENCE	5 272.18 \$
4117	HARNOIS ÉNERGIES INC.	3 161.48 \$
4118	SABLE L.G. DIVISION BAUVAL INC.	4 345.18 \$
4119	LOCATION ALARY	8 795.59 \$
4120	SEL FRIGON INC	37 266.69 \$
4121	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BUREAU(BON)	1 088.87 \$
4122	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE	1 453.87 \$
4123	T.G.C. INC	777 632.66 \$
4188	EQUIPE LAURENCE	4 022.40 \$
4189	MARION FORTIN	279.29 \$
4190	HARNOIS ÉNERGIES INC.	39 905.38 \$
4191	SABLE L.G. DIVISION BAUVAL INC.	23 217.01 \$
4192	SEL FRIGON INC	24 905.51 \$
		1 125 399.56 \$

c) La directrice générale adjointe dépose la liste des paiements Internet au montant de : 198 151.60 \$

	BELL MOBILITE	230.70 \$
	BELL MOBILITE	232.08 \$
	VIDEOTRON	122.96 \$
	VISA DESJARDINS	3 520.42 \$

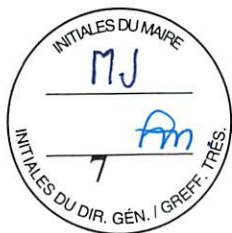


N° de résolution
ou annotation

	VISA DESJARDINS	336.07 \$
	VISA DESJARDINS	4 910.56 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	10 663.83 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	2 668.97 \$
	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	37 861.50 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	13 179.48 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	1 848.91 \$
	CARRA	2 638.10 \$
	LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	7 029.70 \$
	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	38 192.16 \$
	SSQ GROUPE FINANCIER	38 245.09 \$
	HYDRO-QUEBEC	432.51 \$
	HYDRO-QUEBEC	95.68 \$
	HYDRO-QUEBEC	316.72 \$
	HYDRO-QUEBEC	726.47 \$
	HYDRO-QUEBEC	797.47 \$
	HYDRO-QUEBEC	3 209.43 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 741.88 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 993.34 \$
	HYDRO-QUEBEC	35.51 \$
	HYDRO-QUEBEC	3 843.65 \$
	HYDRO-QUEBEC	403.70 \$
	HYDRO-QUEBEC	106.94 \$
	HYDRO-QUEBEC	3 319.31 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 514.44 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 681.03 \$
	VIDEOTRON	122.96 \$
	ACCEO SOLUTIONS INC.	56.34 \$
	ACCEO SOLUTIONS INC.	1.57 \$
	ACCEO SOLUTIONS INC.	0.39 \$
	ACCEO SOLUTIONS INC.	114.90 \$
	FRANCOTYP POSTALIA CANADA INC	172.46 \$
	FRANCOTYP POSTALIA CANADA INC	374.82 \$
	GLOBAL PAYMENTS DIRECT INC.	5.88 \$
	GLOBAL PAYMENTS DIRECT INC.	998.57 \$
	GLOBAL PAYMENTS DIRECT INC.	1.04 \$
	GLOBAL PAYMENTS DIRECT INC.	25.00 \$
	GPME LANAUDIÈRE	2 636.44 \$
	LE GROUPE ACCISST	552.62 \$
	SERVICES FINANCIERS DE LAGE LANDEN CANADA	1 708.38 \$
	POSTES CANADA	561.66 \$
	BELL MOBILITE	230.74 \$
	HYDRO-QUEBEC	253.63 \$
	VISA DESJARDINS	3 573.63 \$
	VISA DESJARDINS	131.04 \$
	VISA DESJARDINS	347.50 \$
	VISA DESJARDINS	1 815.19 \$
	HYDRO-QUEBEC	2 568.23 \$
		198 151.60 \$

d) La directrice générale adjointe dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 296 563.51 \$ concernant les salaires du 23 novembre 2025 au 3 janvier 2026/quinzaine et du 1^{er} au 31 décembre2025/mensuel.

Déposé le	Semaine de paie no	Paie du	Montant
12-déc-25	23 novembre au 6 décembre 2025	25-Quinzaine	111 918.58 \$
25-déc-25	7 au 20 décembre 2025	26-Quinzaine	88 424.99 \$



N° de résolution
ou annotation

2026-01-19-003

08-janv-26	21 décembre 2025 au 3 janvier 2026	1-Quinzaine	83 788.07 \$
25-déc-25	1 ^{er} au 31 décembre 2025	12-Mensuel	12 431.87 \$
			296 563.51\$

2.1.2 COMPTES À PAYER ET DÉPÔTS DIRECTS

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
APPUYÉ PAR : M. MARTIN TREMBLAY

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte autorise la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 296 335.78 \$

a) Les comptes à payer au montant de : 72 333.26 \$

22992	ANIMAL ACCES ENR.	563.37 \$
22993	LES ENTREPRISES BONZAI DALLAIRE	46 746.73 \$
22994	GLS CANADA (DICOM)	116.28 \$
22995	EIJ EQUIPEMENT INDUSTRIEL JOLIETTE	432.22 \$
22996	L'ENTRE-JEUX ENTREPOT	30.80 \$
22997	EXCAVATION M. MARSOLAIS INC.	3 052.59 \$
22998	FERME DU DOMAINE QUINCHIE	1 483.18 \$
22999	GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	3 099.71 \$
23000	GLOBOCAM ANJOU INC.	1 142.81 \$
23001	LEBLANC ILLUMINATIONS	1 134.81 \$
23002	LM 1947 INC	2 966.36 \$
23005	LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION ST-CALIXTE	1 294.39 \$
23007	LES MARCHÉS TRADITION SAINT-CALIXTE INC	239.56 \$
23015	ASSOCIATION DES DIRECTEURS DES TRAVAUX	300.00 \$
23016	ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QC	172.46 \$
23017	ALAIN CARON	250.00 \$
23018	CONSTELLIO	3 902.25 \$
23019	GLS CANADA (DICOM)	68.58 \$
23020	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	210.00 \$
23021	FRANCOTYP-POSTALIA CANADA INC	105.00 \$
23022	REMORQUAGE DESORMEAUX INC.	2 120.13 \$
23023	GLOBOCAM ANJOU INC.	1 354.69 \$
23024	KANATRAC MIRABEL	525.39 \$
23025	LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION ST-CALIXTE	6.56 \$
23026	LES MARCHÉS TRADITION SAINT-CALIXTE INC.	20.10 \$
23027	RESEAU ENVIRONNEMENT	390.92 \$
23028	CERTIFIED LABORATORIES	604.37 \$
		72 333.26 \$

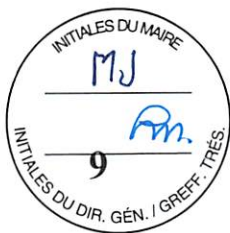
b) Les dépôts directs au montant de : 224 002.52 \$

4124	ACIER OUELLETTE INC.	48.90 \$
4125	ÉLECTRONIQUE ADDISON SAINT-JÉRÔME INC.	21.81 \$
4126	ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES	1 493.53 \$
4127	L'AMI DU BUCHERON	160.40 \$
4128	ARTS GRAPHIQUES ALPHONSO INC.	114.98 \$
4129	ASCENSEURS NEOSERVICES INC	291.75 \$
4130	ATELIER HYDRAULUC	21.65 \$
4131	GROUPE AUDAZ	1 743.02 \$



N° de résolution
ou annotation

4132	SOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES 36	4 564.10 \$
4133	BLANKO	718.59 \$
4134	BOURGEOIS CHEVROLET BUICK GMC	112.91 \$
4135	BRANDT	3 729.62 \$
4136	BRUNO BOULIANE	1 202.64 \$
4137	CAMIONS INTER-LANAUDIÈRE	158.51 \$
4138	CAN-INSPEC INC.	12 009.54 \$
4139	LES CHAINES DE TRACTION QUEBEC LTEE	4 589.11 \$
4140	GROUPE CLR	160.91 \$
4141	LES CONTROLES CT	2 573.15 \$
4142	DEC ENVIRO INC. (9139-6903 QUÉBEC INC.	5 173.88 \$
4143	LE DÉTAILLANT SANITAIRE INC.	2 607.75 \$
4144	EBI ENVIRONNEMENT INC	1 189.41 \$
4145	LES ENSEIGNES AMTECH SIGNATURE INC.	9 167.82 \$
4146	LES ENTREPRISES C. BEDARD (1995) INC .	3 350.54 \$
4147	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	15 676.28 \$
4148	L'EQUIPEUR	1 807.99 \$
4149	PRODUCTIONS FAERIK INC	1 268.22 \$
4150	FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITÉS	6 916.51 \$
4151	GESTION LUSSIER INC	1 345.20 \$
4152	ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE	2 178.87 \$
4153	GAZ PROPANE RAINVILLE INC.	25.24 \$
4154	GG BEARING	80.48 \$
4155	HEBDRAULIQUE INC	939.04 \$
4156	JOLICOEUR	1 637.41 \$
4157	LAROCHELLE EQUIPEMENT INC.	1 782.70 \$
4158	LES MESURES LASERTECH INC	1 775.21 \$
4159	LIBRAIRIE MARTIN INC.	771.54 \$
4160	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	1 295.99 \$
4161	LIBRAIRIE LU-LU INC.	5 052.79 \$
4162	LOGICIELS SPORT-PLUS INC.	533.19 \$
4163	LUCIOLE	636.43 \$
4164	LUMIDAIRE INC.	2 931.41 \$
4165	CAMIONS LUSSIER-LUSSICAM INC.	2 803.78 \$
4166	MACHINERIES FORGET	1 686.57 \$
4167	MACPEK INC.	867.18 \$
4168	LA COOP NOVAGO - QUINCAILLERIE ST-LIN	314.09 \$
4169	DISTRIBUTION MARIO PICHETTE	1 467.58 \$
4170	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	1 216.89 \$
4171	POITRAS PIÈCES D'AUTOS	207.70 \$
4172	PIERQUIP	307.94 \$
4173	VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE	575.87 \$
4174	LES PORTES BOURASSA LALIBERTÉ INC .	1 759.12 \$
4175	PRODUITS SOUDAGES DES LAURENTIDES INV.	411.86 \$
4176	PROMOTION A-Z/9464-8672 QUEBEC INC	333.43 \$
4177	LES ENTREPRISES R.LEBLANC ÉLECTRIQUE	896.81 \$
4178	ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	3 010.79 \$
4179	SODEP	320.19 \$
4180	SYS-TECK ÉLECTRIQUE INC.	1 260.30 \$
4181	TECHNO DIESEL INC.	7 276.36 \$
4182	TECH-MIX DIVISION BAUVAL INC.	1 843.55 \$
4183	TENAQUIP LIMITED	7 854.55 \$
4184	TREMBLAY HUISSIERS DE JUSTICE INC.	757.73 \$
4185	TROIS ETOILES INC	1 379.70 \$
4186	VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA	4 767.44 \$
4187	W. COTE & FILS LTEE	527.22 \$
4193	AEBI SCHMIDT CANADA INC.	732.25 \$
4194	ALTIFICA	13 831.49 \$
4195	ANIMAGERIE	2 098.29 \$
4196	AUBUT DIESEL INC	294.80 \$
4197	BELANGER SAUVE AVOCATS	10 181.73 \$
4198	BOURGEOIS CHEVROLET BUICK GMC	90.28 \$
4199	BRANDT	1 702.67 \$
4200	GROUPE CLR	160.91 \$
4201	EBI ENVIRONNEMENT INC	1 189.41 \$
4202	LES ENTREPRISES C.BEDARD (1995) INC .	820.83 \$
4203	LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC	11 995.12 \$
4204	EQUIPE LAURENCE	790.46 \$
4205	L'EQUIPEUR	756.94 \$



N° de résolution
ou annotation

4206	FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITÉS	3 760.60 \$
4207	GAUTHIER, JOSEE	1 586.66 \$
4208 G	G.BLONDIN TRANSPORT	2 759.40 \$
4209	IDENTITÉ QUÉBEC	420.04 \$
4210	JOLICOEUR	850.56 \$
4211	LETTRAGE ST-JEROME	488.64 \$
4212	LIBRAIRIE MARTIN INC.	74.45 \$
4213	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	237.77 \$
4214	LITHOGRAPHIE S B INC.	378.27 \$
4215	MACHINERIES FORGET	529.40 \$
4216	NORDICITE INC.	4 035.62 \$
4217	OMNI-TECH	9 306.08 \$
4218	ORKIN CANADA CORPORATION	599.36 \$
4219	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	352.60 \$
4220	2533-4590 QUEBEC INC.	931.93 \$
4221	SYLVAIN TROTTIER	500.14 \$
4222	TECHNO DIESEL INC.	7 967.98 \$
4223	WURTH CANADA LIMITEE	872.17 \$
		224 002.52 \$

2.1.3 RÉSOLUTION MODIFIANT LA RÉSOLUTION 2025-12-08-394 - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES - PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE FINALE ET PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES (LEVÉE DU DROIT DE VETO)

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Samares a transmis son projet de Planification des besoins d'espace à chaque municipalité locale dont le territoire comprend, en tout ou en partie, le secteur délimité par celui-ci. Il le transmet également à toute municipalité locale dont une partie du territoire est susceptible d'être desservie par l'école ou le centre qui y est projeté ainsi qu'à chaque municipalité régionale de comté sur le territoire de laquelle est située une municipalité locale, conformément à la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 272.6 de la Loi sur l'instruction publique, notre municipalité doit transmettre une résolution approuvant ou refusant la planification des besoins d'espace finale dans un délai de quarante-cinq (45) jours de la réception de la présente, à défaut de quoi, nous serons réputés l'avoir approuvée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil en en faveur pour céder un terrain, le matricule 7790-66-6737-0-000-0000 lot 5 882 363 d'une superficie de 9 698.6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain devra faire l'objet d'une subdivision afin de conserver nos terrains de tennis. Suite à cette subdivision le terrain aurait plus ou moins une superficie d'environ 8 487,45 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le premier terrain n'est pas desservi par aucun service public (aqueduc, égout, pluvial);

CONSIDÉRANT QUE L'avènement d'une école à cet endroit implique nécessairement l'ajout de ces services;

CONSIDÉRANT QUE pour ce terrain la municipalité est bloquée par le ministère pour les prolongements de réseaux étant donné que la capacité de l'usine d'épuration est à son maximum;

CONSIDÉRANT QUE si c'est ce premier terrain qui est choisi. Le projet ne pourrait donc se faire qu'après la rénovation de l'usine d'épuration. Mais qu'il est



N° de résolution
ou annotation

aussi probable que le ministère nous bloque compte tenu de notre faible capacité de production d'eau;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est tout de même à proximité de l'école actuelle la Gentiane;

QUE le conseil en en faveur pour céder un second terrain, le matricule 7790-46-9968-0-000-0000 lot 4 630 907 d'une superficie de 11 183.96 mètres carrés situés sur la route 335;

CONSIDÉRANT QUE ce second terrain (lot) pourra faire l'objet d'une subdivision pour donner l'espace nécessaire pour accueillir un projet d'une nouvelle école.

CONSIDÉRANT QUE ce second terrain rencontre les exigences selon l'article 1(3) « 3° être desservi, ou l'être en temps opportun, par une voie publique et par des services municipaux d'aqueduc et d'égout dont la capacité est suffisante pour répondre aux besoins de l'école ou du centre dont la construction ou l'agrandissement est projeté; »

CONSIDÉRANT QUE dans l'éventualité où le bâtiment L.J. Martel ne serait plus dans les plans de la commission scolaire des Samares, la municipalité de Saint-Calixte accepterait de prendre le bâtiment en question;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité affirme son intérêt pour l'école Martel pour la mettre au service de projets collectifs OSBL de la communauté.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : _____

APPUYÉ PAR : _____

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Calixte confirme son accord pour céder l'un des deux terrains ci-haut mentionné, afin de répondre à la demande de planification des besoins d'espace 2026-2031 réalisé par le Centre de services scolaire des Samares;

QUE le conseil municipal réitère, malgré son approbation de ladite planification, qu'un manque d'espace est anticipé à la municipalité de Saint-Calixte, conséquemment au développement du secteur;

QUE la présente résolution soit transmise au Centre de services scolaire des Samares.

2026-01-19-004

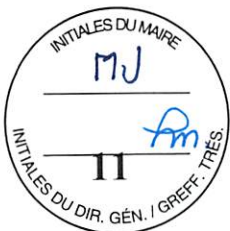
2.1.4 CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS - PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT QUE nous devons renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications 2026 de nos programmes comptes (finances et paie), accès cité territoire (urbanisme) et VOILÀ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARTIN TREMBLAY

APPUYÉ PAR : M. GABRIEL RICHARD



N° de résolution
ou annotation

2026-01-19-005

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe soit autorisée à procéder au renouvellement du contrat d'entretien et soutien des applications 2026 auprès de la firme PG Solutions, pour un montant total de 56 818.00\$ excluant les taxes applicables. Le tout financé à même le budget de fonctionnement;

QUE la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe soit autorisée à payer toutes les factures relatives à cette résolution au moment opportun.

2.1.5 ACCEPTATION PARTIELLE DES TRAVAUX RÉALISÉS DE LA RUE MARC (REMISE PARTIELLE DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de construction de la rue Marc, conformément au protocole d'entente entre la Municipalité et le promoteur TTG Construction Inc. selon les résolutions no 2025-04-22-127 et 2025-09-08-312, le promoteur demande la libération d'une partie de la garantie d'exécution pour les travaux réalisés à ce jour et conformes aux plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE selon les documents reçus, les travaux de drainage et fondation de rue s'avèrent conformes aux plans et devis et à notre réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation n'est pas une acceptation provisoire des travaux, mais seulement une acceptation partielle des travaux réalisés à ce jour dans le but de réduire la garantie d'exécution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. BENOIT SPERANO
APPUYÉ PAR : M. MARTIN TREMBLAY

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE PROCÉDER à l'acceptation partielle des travaux selon la recommandation de l'ingénieur Équipe Laurence et du coordonnateur de projets, M. Serge Alarie, et de libérer une partie de la garantie d'exécution au montant de 519 874,12 \$ tel que détaillé à l'annexe H, révision 1.

2026-01-19-006

2.1.6 NOMINATION D'UN REMPLAÇANT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE EN CAS D'ABSENCE

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier, M. Mathieu-Charles LeBlanc, est toujours absent pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2025-04-14-096, Mme Liette Martel, directrice générale adjointe, a été nommée remplaçante au directeur général et greffier-trésorier durant toute sa période d'absence d'une durée indéterminée;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer une personne apte à remplacer la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe en cas d'absence de cette dernière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARTIN TREMBLAY

APPUYÉ PAR : M. BENOIT SPERANO

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE M. Christian Leduc, directeur des Services techniques, soit et est par les présentes mandaté à compter de l'adoption de la présente résolution à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, toute documentation et toute signature nécessaire au bon fonctionnement de la municipalité, et ce, lors des absences de Mme Liette Martel, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

2026-01-19-007

2.1.7 RÉSOLUTION AUTORISANT UN PAIEMENT POUR LA DÉPENSE DU BAIL DU LOYER 2026 POUR LE SERVICE D'INFIRMIÈRE EN MILIEU RURAL DU CLSC DE SAINT-ESPRIT DANS LES LOCAUX DE SANTÉ MIEUX-ÊTRE MONTCALM, COOP DE SOLIDARITÉ

CONSIDÉRANT l'entente prévue pour les services d'infirmière en milieu rural entre la Municipalité de Saint-Calixte et le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE en raison de délais et de démarches hors du contrôle du CISSS de Lanaudière, la Municipalité de Saint-Calixte est toujours en attente de la transmission officielle des ententes de services;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite éviter de pénaliser ses citoyens en maintenant l'accessibilité aux services d'infirmière en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est disposée à assumer le paiement du loyer sur une base mensuelle pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE dans l'éventualité où l'occupation du loyer pour l'année 2026 serait confirmée pour l'année complète, un paiement couvrant les mois restants de l'année sera émis;

EN CONSÉQUENCE,

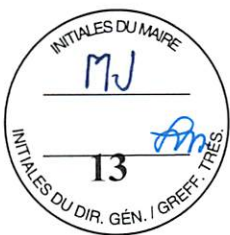
IL EST PROPOSÉ PAR : M. NICOLAS PARADIS

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER la directrice générale adjointe à effectuer le paiement mensuel du bail pour l'année 2026, pour les locaux utilisés par le service d'infirmière en milieu rural du CLSC de Saint-Esprit, situés dans les installations de *Santé mieux-être Montcalm – Coop de solidarité*;

QUE ces paiements mensuels se poursuivent jusqu'à ce que le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière confirme le maintien des services de proximité pour la clientèle de Saint-Calixte;



N° de résolution
ou annotation

2026-01-19-008

QUE dans l'éventualité où la Municipalité reçoit la confirmation officielle d'occupation pour l'année 2026 entière, un paiement unique couvrant les mois restants de l'année 2026 soit alors émis.

2.1.8 URGENCE RELATIVEMENT AUX PONTS # 4914 RIVIÈRE BEAUPORT, # 4918 RUE PRINCIPALE ET # 4912 RUE DE LA MONTAGNE

PONT # 4914 - RIVIERE BEAUPORT

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années ce pont est fermé à la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le 18 novembre 2019, la direction générale de la Municipalité retournait un message électronique à monsieur Sébastien Bélair mentionnant que la structure du pont est complètement à refaire, car les planches ne tiennent plus sur la structure, le rendant non sécuritaire;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-11-11-553 du 11 novembre 2019, fait l'objet d'une demande pour le pont;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à la résolution 2019-11-11-353, la Municipalité a reçu une lettre datée du 27 novembre 2019 de monsieur Claude Thibeault, directeur général du ministère des Transports Québec (ci-après nommé MTQ ») pour les régions Laurentides-Lanaudière et que cette lettre ne fait pas mention de notre demande pour ce pont;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte a adressé à monsieur Claude Thibeault, directeur général du MTQ un message électronique le 28 octobre 2019 relativement à ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE malgré les demandes et messages de la Municipalité, aucune planification de réparation n'a été prévue par le MTMD (anciennement le MTQ), comme demandé et confirmé par les résolutions 2020-07-13-165 du 13 juillet 2020, 2023-05-08-123 du 8 mai 2023 et 2024-07-08-173 du 8 juillet 2024;

PONT # 4918 - RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT la résolution 2019-03-25-104 qui fait l'objet d'une demande relativement au pont #4918 sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE nous avons un pont temporaire sur la rue Principale en direction de la rue Bécaud qui est une route inter municipale en direction de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu le 30 août 2019 à la Municipalité de Saint-Calixte avec monsieur Claude Thibault, directeur général du MTQ, Laurentides-Lanaudière, ainsi que d'autres ressources de ce ministère relativement à ce pont;

CONSIDÉRANT QU'aucune planification de réparation n'a été prévue par le MTQ tel que mentionné dans la résolution 2020-07-13-167 du 13 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte a adressé à monsieur Claude Thibeault, directeur général du MTQ pour les régions Laurentides-Lanaudière un message électronique le 4 juillet 2020 relativement à ces deux dossiers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte a adressé à monsieur Claude Thibeault, directeur général du MTQ un message électronique le 22 janvier 2021 relativement à ces deux dossiers;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte a adressé à monsieur Claude Thibeault, directeur général du MTQ un message électronique le 26 avril 2021 relativement à ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte a adressé à monsieur Claude Thibeault, directeur général du MTQ un message électronique le 27 mai 2021 relativement au fait que la Municipalité n'a reçu aucun retour de sa part sur les demandes précédentes;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture du Pont # 4918, le 1^{er} mai 2023, à la suite de la crue printanière a nécessité une intervention d'urgence du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité réitère qu'aucune planification de réparation et remplacement n'ont été prévus par le MTQ comme mentionné dans la résolution 2023-05-08-123 du 8 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité réitère qu'aucune planification de réparation et remplacement n'ont été prévus par le MTQ comme mentionné dans la résolution 2024-07-08-176 du 8 juillet 2024;

PONT # 4921 - RUE DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT les résolutions 2019-06-10-202 et 2019-11-11-354 relatives à des demandes au MTQ concernant le pont # 4921 situé sur la rue de la Montagne;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-10-16-272 et la demande du Conseil municipal de signer une entente d'impartition et de retirer le pont sur la rue de la Montagne et de le remplacer par un ponceau conformément aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le pont # 4921 situé sur la rue de la Montagne présente :

- Problèmes importants d'érosion du matériel de remblai;
- Perte de matériaux affectant l'efficacité de façon importante;
- Problèmes d'affouillement de la structure affectant la stabilité de la structure de bois;
- Pourriture jusqu'à très importante des madriers de bois de la structure;
- Bris de plusieurs madriers de bois;
- Fractures de blocs d'assises;
- Traverses de bois pourries et non fixées aux poutres affectant la capacité portante du pont;
- Corrosion importante à la semelle supérieure et aux bas de lames et perforations;
- Glissières de sécurité trop basses et poteaux fracturés et/ou pourris et nécessite des réparations majeures.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte reconnaît l'importance de maintenir la sécurité des citoyens, des usagers de la route et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre du 17 juin avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé le « MTMD »), il a été mentionné de maintenir un dialogue avec les municipalités. Le tout dans le but de collaborer efficacement avec les partenaires municipaux pour éviter les surprises et réduire les impacts envers les citoyens, ce qui inclut la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal exhorte le ministère des Transports du Québec, direction des Laurentides-Lanaudière, à agir promptement pour assurer la sécurité et la fiabilité des ponts, soulignant l'urgence de la situation et la nécessité d'une planification adéquate pour les travaux à entreprendre, et ce le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT l'annonce du 6 mai 2024 relativement aux investissements 2024-2026 du MTMD pour le territoire de Lanaudière;



N° de résolution
ou annotation

2026-01-19-009

CONSIDÉRANT QUE ces trois ponts ne sont pas considérés dans les investissements 2024-2026 du MTMD;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est très inquiet du MTMD relativement à la planification pour la réalisation des travaux à effectuer sur les ponts identifiés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité réitère encore une fois qu'aucune planification de réparation et remplacement n'ont été prévus par le MTMD comme mentionné dans la résolution 2024-07-08-176 du 8 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARTIN TREMBLAY
APPUYÉ PAR : M. GABRIEL RICHARD

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le ministère des Transports du Québec procède le plus rapidement possible à la réparation du pont de la rivière Beauport (4914) qui est fermé depuis plusieurs années et au remplacement du pont temporaire rue Principale (4918) qui engendre des conditions et restrictions.

QUE la Municipalité de Saint-Calixte souhaite signer une entente d'impartition avec le Ministère aux fins de financier les coûts associés à la réalisation des travaux de remplacement du pont (4921) sur la rue de la Montagne par un ponceau.

QUE le ministère des Transports du Québec puisse intervenir le plus rapidement possible pour rendre ces ponts en état.

QU'une copie de cette résolution soit acheminée à monsieur Stéphane Audet, directeur général du MTQ pour la région Laurentides-Lanaudière.

QU'une copie de cette résolution soit acheminée à monsieur Louis-Charles Thouin Député de Rousseau.

2.1.9 MODIFICATION À LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT que la politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail a été mise à jour le 29 septembre 2025 par la résolution numéro 2025-09-29-344 ;

CONSIDÉRANT que des élections municipales ont eu lieu le 2 novembre dernier;

CONSIDÉRANT que des changements au sein des ressources désignées à la politique sont nécessaires, notamment afin d'y intégrer de nouvelles ressources et d'en retirer d'autres ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la politique afin qu'elle reflète la structure organisationnelle et les responsabilités actuelles de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GABRIEL RICHARD
APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE



N° de résolution
ou annotation

2026-01-19-010

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail soit modifiée tel que présenté ;

QUE cette modification entre en vigueur à compter de son adoption.

2.1.10 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 782-2025 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 781-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU MAIRE POUR LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement numéro 782-2025 abrogeant le règlement numéro 781-2025 décrétant une délégation de pouvoir au maire pour la gestion des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. BENOIT SPERANO

APPUYÉ PAR : M. NICOLAS PARADIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 782-2025 abrogeant le règlement numéro 781-2025 décrétant une délégation de pouvoir au maire pour la gestion des ressources humaines, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

RÈGLEMENT N° 782-2025 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 781-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU MAIRE POUR LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

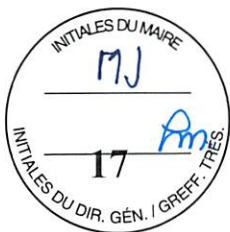
ATTENDU QUE le conseil municipal avait adopté un règlement accordant au maire une délégation de pouvoirs exceptionnelle afin d'assurer la continuité administrative de la municipalité lors de la période électorale;

ATTENDU QUE cette mesure avait un caractère ponctuel et temporaire, lié aux circonstances propres à la période électorale;

ATTENDU QUE le conseil municipal constitue l'instance habilitée à exercer les pouvoirs décisionnels relevant de la gouvernance administrative de la municipalité;

ATTENDU QUE le maire exerce déjà les responsabilités et les pouvoirs qui lui sont conférés par la législation applicable;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut se réunir avec diligence, y compris par la tenue de séances extraordinaires lorsque requis, afin d'agir rapidement dans toute situation nécessitant une intervention;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'il est opportun, dans un souci de saine gouvernance, de clarté des rôles et de collégialité, de mettre fin aux délégations de pouvoirs exceptionnelles qui ne sont plus requises;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 8 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. BENOIT SPERANO

APPUYÉ PAR : M. NICOLAS PARADIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2 : Le conseil municipal de Saint-Calixte abroge à toutes fins que de droit le règlement 781-2025, adopté par le conseil municipal précédent, accordant une délégation de pouvoirs exceptionnelle.

ARTICLE 3 : L'exercice des pouvoirs et responsabilités administratives de la municipalité soit désormais régi par les mécanismes décisionnels réguliers du conseil municipal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 19^E JOUR DE JANVIER 2025.


Michel Jasmin, Maire


Liette Martel, Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

2026-01-19-011

2.1.11 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 783-2025 HAR-006 MODIFIANT L'ARTICLE 22 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 780-2025 HAR-006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LA SIGNALISATION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement numéro 783-2025 HAR-006 modifiant l'article 22 du règlement 780-2025 HAR-006 concernant la circulation et la signalisation;

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
APPUYÉ PAR : M. GABRIEL RICHARD

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

QUE le règlement numéro 783-2025 HAR-006 modifiant l'article 22 du règlement
780-2025 HAR-006 concernant la circulation et la signalisation, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

**RÈGLEMENT N° 783-2025 HAR-006, MODIFIANT L'ARTICLE 22 DU RÈGLEMENT
780-2025 HAR-006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LA SIGNALISATION**

ATTENDU QUE le règlement numéro 780-2025 a été adopté lors de la séance ordinaire
du 29 septembre 2025;

ATTENDU QU'une modification doit être apportée à l'article 22 dudit règlement, afin d'y
ajouter une amende concernant l'article 19 pour les sentiers polyvalents, bandes cy-
clables, chaussées désignées et pistes cyclables;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a dûment été
déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
APPUYÉ PAR : M. GABRIEL RICHARD

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que
de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règle-
ment;

Le préambule du présent de règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes
fins que de droit.

CHAPITRE I
RÈGLES D'INTERPRÉTATION

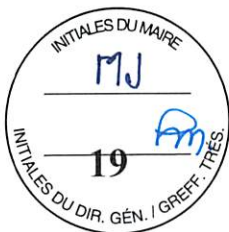
ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

CHAPITRE II
RÈGLES DE CIRCULATION ROUTIÈRE

**ARTICLE 19 SENTIERS POLYVALENTS, BANDES CYCLABLES, CHAUSSÉES DÉSI-
GNÉES ET PISTES CYCLABLES**

Des sentiers polyvalents, des bandes cyclables, des chaussées désignées et des
pistes cyclables sont par la présente établis et sont décrits à l'annexe J du présent
règlement, laquelle en fait partie intégrante, et le conseil municipal autorise le
contremaître aux Travaux publics à placer et maintenir en place la signalisation
requis pour indiquer l'emprise de ces sentiers, bandes, chaussées et pistes.



N° de résolution
ou annotation

Sont interdits sur les sentiers polyvalents, les bandes cyclables, les chaussées désignées et les pistes cyclables : les ATPM, véhicules routiers et véhicules hors route.

Nul ne peut circuler ou immobiliser un véhicule routier ou un véhicule hors route dans un sentier polyvalent, une bande cyclable, une chaussée désignée ou une piste cyclable, sauf dans les cas suivants :

- 1° Pour traverser un sentier polyvalent, une bande cyclable, une chaussée désignée ou une piste cyclable afin d'accéder directement à une propriété riveraine ou à un chemin public ou pour en sortir.
- 2° Pour assurer l'entretien par la municipalité.
- 3° Pour circuler uniquement dans le cas d'une bande ou piste cyclable tracée à même la chaussée d'un chemin public sans en être séparée, entre le 1^{er} novembre et le 15 avril de chaque année.

CHAPITRE III DISPOSITION PÉNALES

ARTICLE 22

À défaut de disposition spécifique prévue au présent règlement, toute infraction relative à la circulation ou à la signalisation routière, de même que l'amende applicable, est régie par les dispositions du Code de la sécurité routière.

Commet une infraction et est passible d'une amende de 100 \$ quiconque contrevient à l'article 9 du présent règlement.

Commet une infraction et est passible d'une amende de 100 \$ quiconque contrevient à l'article 20 du présent règlement en utilisant un ATPM.

Comment une infraction et est passible d'une amende de 100 \$ quiconque contrevient à l'article 19 du présent règlement.

ARTICLE 30

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 19^E JOUR DE JANVIER 2026.


Michel Jasmin, Maire


Liette Martel, Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

2.2 RESSOURCES HUMAINES

2.2.1 DÉMISSION



N° de résolution
ou annotation

2026-01-19-013

ATTENDU QUE le 18 décembre 2025, l'employée portant le matricule 110 a démissionnée, par écrit, de ses fonctions à la Municipalité;

ATTENDU QUE l'employée portant le matricule 110 a offert à la Municipalité un préavis de trente (30) jours avant de quitter officiellement ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. BENOIT SPERANO

APPUYÉ PAR : M. MARTIN TREMBLAY

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité accepte la démission de l'employée portant le matricule 110 à compter du 18 janvier 2026, sans admission de quelque nature que ce soit quant aux allégations accompagnant sa démission;

QUE la Municipalité renonce au préavis qui a été donné par l'employée portant le matricule 110 et accepte la démission en date de la présente résolution;

QUE la Directrice générale adjointe soit autorisée à signer toute la documentation nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**2.2.2 EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE RÉGULIÈRE À TEMPS PARTIEL
- POSTE JOURNALIER CONCIERGE - MME JOËLLE LACOMBE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un processus de recrutement afin de pourvoir un poste régulier à temps partiel à l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT que toutes les personnes ayant soumis leur candidature ont droit à un traitement égal et sans discrimination;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la parution de l'affichage de poste, la Municipalité a reçu plusieurs candidatures pour le poste à pourvoir;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures et du processus de sélection, incluant l'évaluation des compétences, de l'expérience, des habiletés, de la motivation et des aptitudes personnelles, un comité de sélection a formulé une recommandation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que la candidate, madame Joëlle Lacombe, répond au profil recherché, possède les qualifications requises et satisfait aux exigences du poste de journalier concierge;

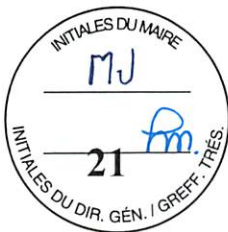
CONSIDÉRANT que Mme Lacombe a passé avec succès l'enquête de sécurité pré-emploi;

CONSIDÉRANT que l'ordre des positions, au terme des résultats du processus d'embauche, sert aux fins de rappel et d'ancienneté conformément à la convention collective en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

APPUYÉ PAR : M. NICOLAS PARADIS



N° de résolution
ou annotation

2026-01-19-014

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil entérine l'embauche de madame Joëlle Lacombe à titre d'employée régulière à temps partiel au poste de journalier concierge;

QUE la date d'embauche sera fixée au premier jour travaillé;

QUE le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

2.2.3 EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE - POSTE TEMPORAIRE - M. RENAUD VALLÉE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un processus de recrutement afin de pourvoir un poste temporaire de préposé à l'Écocentre;

CONSIDÉRANT que toutes les personnes ayant soumis leur candidature ont droit à un traitement égal et sans discrimination;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la parution de l'affichage de poste, la Municipalité a reçu plusieurs candidatures pour le poste de préposé à l'Écocentre;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures et du processus de sélection, incluant l'évaluation des compétences, des aptitudes relationnelles et de l'intérêt pour le service à la clientèle, un comité de sélection a formulé une recommandation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que le candidat, monsieur Renaud Vallée, répond au profil recherché et satisfait aux exigences du poste de préposé à l'Écocentre;

CONSIDÉRANT que M Vallée a passé avec succès l'enquête de sécurité pré-emploi;

CONSIDÉRANT que l'ordre des positions, au terme des résultats du processus d'embauche, sert aux fins de rappel et d'ancienneté conformément à la convention collective en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GABRIEL RICHARD

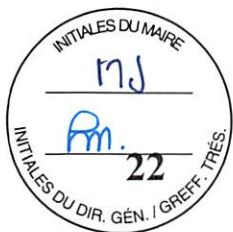
APPUYÉ PAR : M. NICOLAS PARADIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil entérine l'embauche de monsieur Renaud Vallée à titre de préposé à l'Écocentre, poste temporaire;

QUE la date d'embauche sera fixée au premier jour travaillé;

QUE le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.



N° de résolution
ou annotation

2.3 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

2.3.1 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NO 784-2026 POURVOYANT À 784-2026 LA RÉMUNÉRATION, AUX ALLOCATIONS ET REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CALIXTE

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AVIS DE MOTION

Je M. Benoît Sperano, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté règlement no : 784-2026 pourvoyant à la rémunération, aux allocations et remboursements des dépenses des membres du conseil municipal de Saint-Calixte

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

2.3.2 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NO 785-2026 POURVOYANT À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT # 745-2023 PORTANT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES DE L'EAU

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AVIS DE MOTION

Je Mme Any-Pier Houle, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté règlement no : 785-2026 pourvoyant à la modification du règlement # 745-2023 portant sur la tarification des services de l'eau

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

2.4 DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE



N° de résolution
ou annotation

2026-01-19-015

4. TRANSPORT VOIRIE

4.1 AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LA RÉPARATION DU CAMION # 3

CONSIDÉRANT QUE le camion no 3 du service des travaux publics est actuellement hors service en raison d'une défectuosité majeure ;

CONSIDÉRANT QUE les réparations requises doivent être effectuées de toute urgence afin d'assurer la continuité des opérations du service ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Techno Diesel a été mandatée pour procéder au diagnostic et que les réparations nécessaires entraîneront une facture dépassant 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE toute dépense excédant 10 000 \$ doit être préalablement autorisée par résolution du conseil, conformément aux règles d'administration financière de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARTIN TREMBLAY
APPUYÉ PAR : M. GABRIEL RICHARD

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER la dépense pour les réparations urgentes du camion no 3, à réaliser par l'entreprise Techno Diesel , le tout en conformité avec leur soumission datée du 16 janvier 2026;

D'AUTORISER, au moment opportun, le paiement de la facture au montant de 10 026.96 incluant les taxes applicable même si le montant excède 10 000 \$, conformément aux besoins identifiés ;

QUE la présente résolution tienne lieu d'autorisation officielle du conseil pour procéder à ladite dépense ;

QUE le directeur du service des travaux publics, ou toute autre personne désignée, soit autorisé à assurer le suivi du dossier;

D'IMPUTER la dépense au fonds de roulement.

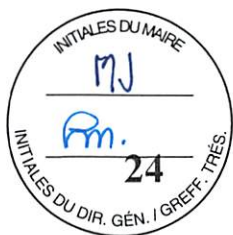
5. SERVICES TECHNIQUES

2026-01-19-016

5.1 AUTORISATION DE PAIEMENT – WASTE MANAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE Waste Management procède à la location de conteneurs, cueillette et à la disposition des ordures de notre écocentre;

CONSIDÉRANT QUE la facture du mois de novembre 2025 s'élève à 12 873.17 \$ taxes incluses et que celle de décembre s'élève à 3 045.93 \$ taxes incluses;



N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. NICOLAS PARADIS
APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

D'AUTORISER la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à
payer la facture # 2-68878-25068 au montant de 12 873.17 \$ ainsi que la facture
2-68878-25068 au montant de 3 045.93 \$ taxes incluses concernant le service aux
citoyens de conteneurs à l'écocentre de la rue Lajoie;

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement.

2026-01-19-017

5.2 AUTORISATION DE PAIEMENT - LOCATION ALARY

CONSIDÉRANT la résolution 2025-09-08-304 portant sur la location pour 2 mois
d'un chargeur sur roues afin de procéder à la réparation du moteur du chargeur
Doosan de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la réparation a pris plus de temps que prévu, nécessitant 3
semaines de location supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
APPUYÉ PAR : M. MARTIN TREMBLAY

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

D'AUTORISER la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à
payer la facture # 72413 à Location Alary au montant de 6 300 \$ plus les taxes
applicables;

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement.

2026-01-19-018

5.3 ROND DE VIRAGE DE LA RUE DES HIRONDELLES - DEMANDE DE REMBOURSEMENT

CONSIDÉRANT la résolution 2025-03-10-064 - Échange de terrain pour la
création d'un rond de virage sur la rue de l'Hirondelle;

CONSIDÉRANT la demande reçue de M. Lacasse à l'effet que la Municipalité lui
rembourse une partie des frais qu'il a déboursés pour la création du rond de virage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut assumer 50 % des frais dans certains
cas;

CONSIDÉRANT QUE les frais encourus par M. Lacasse et que la municipalité
juge admissibles sont les suivants:

- Notaire : 1 519.93 \$ taxes incluses
- Dynamitage : 4 599 \$ taxes incluses
- Excavation : 2 161.53 \$ taxes incluses

Pour un montant total déboursé de 8 280.46 \$ taxes incluses



N° de résolution
ou annotation

2026-01-19-019

CONSIDÉRANT QUE la demande de remboursement pour le pavage a été jugé inadmissible au remboursement partiel compte tenu que le terrain cédé par la municipalité avait du pavage à l'origine;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est en accord avec la demande compte tenu que ce rond de virage répond à un besoin de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. BENOIT SPERANO
APPUYÉ PAR : M. NICOLAS PARADIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil approuve la demande de remboursement de 50 % des frais encourus par M. Lacasse afin de créer un rond de virage soit un montant à rembourser de 4 140.23 \$ taxes incluses.

5.4 AVENANT À LA FIRME GBI POUR LE PROJET DE MISE AUX NORMES DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DES POSTES DE POMPAGE

CONSIDÉRANT QUE la firme GBI s'est vu octroyer un contrat pour les plans et devis pour la mise aux normes de la station de traitement des eaux usées et réfection des postes de pompage par la résolution 2023-11-13-310;

CONSIDÉRANT QUE la firme GBI a exécuté des travaux supplémentaires pour la conception des plans et devis en vu de la construction du bâtiment technique à la suite des résultats de l'étude géotechnique;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du dépôt des documents requis pour la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'environnement, de la lutte aux changements climatiques, de la faune et des parcs, le ministère demande à la Municipalité de procéder à la conception d'un système de désinfection des eaux usées par réacteur UV;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux n'étaient pas prévus au contrat initial entre la municipalité et la firme GBI;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'honoraires supplémentaires présenté par la firme GBI a été jugée acceptable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. BENOIT SPERANO
APPUYÉ PAR : M. MARTIN TREMBLAY

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER une dépense additionnelle pour l'avenant # DA-03 pour lesdits travaux à la firme GBI au montant de 73 190 \$ plus les taxes;

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement;

D'AUTORISER la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.



N° de résolution
ou annotation

2026-01-19-020

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-058 CONCERNANT LE 970, RANG 10

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (L.A.U., article 145.2);

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas les dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° et 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour but de déroger à une disposition du règlement de zonage 722-2023, comme prévu au règlement sur les dérogations mineures 726-2023, tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme 721-2023 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la propriété n'est pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (L.A.U., article 145.2);

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'affecte pas les dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° et 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour but de déroger à une disposition du règlement de lotissement 722-2023, comme prévu au règlement sur les dérogations mineures 726-2023, tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme 721-2023 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire prévoit une subdivision cadastrale afin de créer deux lots;

CONSIDÉRANT QUE le premier lot d'une superficie minimale de 10000 m² comportera le bâtiment principal, le garage résidentiel et le bâtiment agricole-forestier;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième lot d'une superficie de plus de 400000 m² sera une terre à bois;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation prévoit la possibilité d'avoir un bâtiment agricole-forestier pour des terrains de plus de 10000 m²;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été construit dans les années soixante et qu'il dépasse la superficie permise de 17.22 m²;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU votent en faveur de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande d'accorder cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. NICOLAS PARADIS
APPUYÉ PAR : M. BENOIT SPERANO



N° de résolution
ou annotation

2026-01-19-021

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit accordé par le conseil municipal, une dérogation mineure pour le 970, Rang 10 permettant le non-respect de la superficie maximale permise d'un bâtiment accessoire, usage agricole-forestier, à la suite d'une subdivision cadastrale. La superficie du bâtiment est de 167.22 m², alors que le règlement prévoit une superficie maximale de 150 m² (règlement 722-2023, article 10.13.9 paragraphe 8a).

À CONDITION QUE la superficie du lot qui comportera les bâtiments soit d'au moins 10000 m²;

6.2 AUTORISATION DE PAIEMENT - LES ENTREPRISES BONZAI DALLAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme a obtenu une ordonnance d'exécution de la Cour municipale de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE le contrevenant ne s'est pas conformé au délai de son jugement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris les mesures requises pour faire respecter l'ordonnance sur l'immeuble du lot 3 186 167;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite auprès de l'entrepreneur " Les Entreprises Bonzai Dallaire " pour cette exécution;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales, tous les travaux effectués seront assimilés à une taxe foncière pour cette propriété;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARTIN TREMBLAY
APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER la directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe à payer, la facture relative à cette résolution au montant de 14 128.46 \$ incluant les taxes applicables.

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement et d'assimiler le montant de la dépense à une taxe foncière pour la propriété visée;

2026-01-19-022

6.3 AUTORISATION DE PAIEMENT - LES ENTREPRISES BONZAI DALLAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme a obtenu une ordonnance d'exécution de la Cour municipale de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE le contrevenant ne s'est pas conformé au délai de son jugement;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris les mesures requises pour faire respecter l'ordonnance sur l'immeuble du lot 4 427 522;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite auprès de l'entrepreneur " Les Entreprises Bonzai Dallaire " pour cette exécution;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales, tous les travaux effectués seront assimilés à une taxe foncière pour cette propriété;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARTIN TREMBLAY
APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER la directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe à payer, les factures relatives à cette résolution au montant de 32 618.27 \$ incluant les taxes applicables.

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement et d'assimiler le montant de la dépense à une taxe foncière pour la propriété visée;

7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1 BIBLIOTHÈQUE

7.1.1 OCTROI DU CONTRAT À ATELIER SENS POUR LA RÉALISATION DU PLAN FONCTIONNEL ET TECHNIQUE POUR UNE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE À SAINT-CALIXTE DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Ce point a été reporté à une séance ultérieure

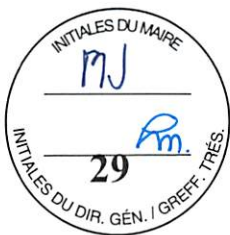
CONSIDÉRANT le projet de construction d'une nouvelle bibliothèque municipale dans le noyau villageois tel qu'inscrit dans le plan triennal d'immobilisation 2026-2028;

CONSIDÉRANT le remodelage de l'appel de projets du ministère de la Culture et des Communications en lien avec la demande d'aide financière nécessaire à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications requiert dorénavant un plan fonctionnel et technique du projet joint à la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise d'architectes et d'ingénieurs soit nécessaire à la réalisation d'un plan fonctionnel et technique;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecture Atelier SENS ait déjà réalisé les plans concepts du projet en 2023 et qu'elle soit au fait des besoins du projet;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecture Atelier SENS ait mandaté les firmes d'ingénieurs Équipe Laurence en ingénierie civile, SDK Structure en ingénierie structurale et Pageau Morel en ingénierie mécanique et électrique pour la réalisation complète et exhaustive du plan fonctionnel et technique;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses pourraient être remboursées dans l'éventualité d'une aide financière accordée par le ministère de la Culture et des Communications.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : _____

APPUYÉ PAR : _____

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le mandat de la réalisation d'un plan fonctionnel et technique tel que requis par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre d'une demande d'aide financière pour le projet de construction d'une nouvelle bibliothèque à Atelier SENS pour un montant 67 800\$ avant les taxes applicables; D'IMPUTER la dépense au surplus non affecté conditionnellement à l'adoption du plan triennal d'immobilisation 2026-2028.

7.2 COMMUNICATION

7.3 LOISIRS

2026-01-19-023

7.3.1 APPUI - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA PÉRENNITÉ ET L'ACCESSIBILITÉ DU CAMP DE JOUR ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE plusieurs Municipalités de la MRC de Montcalm collaborent depuis près de dix ans afin d'offrir un camp de jour adapté aux enfants ayant des limitations fonctionnelles importantes ;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative permet d'offrir un encadrement spécialisé aux enfants qui ne peuvent être intégrés aux camps de jour réguliers, même avec un accompagnement individualisé ;

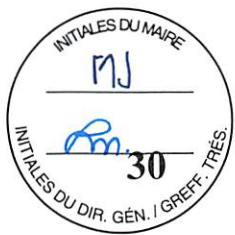
CONSIDÉRANT QUE malgré la concertation entre les Municipalités, le coût par participant au camp de jour adapté demeure significativement plus élevé que celui d'un camp régulier, et que l'excédent est actuellement absorbé par les Municipalités participantes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. BENOIT SPERANO

APPUYÉ PAR : M. MARTIN TREMBLAY

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :



N° de résolution
ou annotation

2026-01-19-024

DE présenter, conjointement avec les autres Municipalités participantes, une demande de soutien financier à la MRC de Montcalm, afin d'assurer la pérennité et l'accessibilité du camp de jour adapté ;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la demande de soutien financier à la MRC de Montcalm ;

7.3.2 APPUI - LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2026

CONSIDÉRANT QUE le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois.es à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis plus de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre les cohortes de 2005-2006 et 2022-2023, passant de 67,6 % à 82,0 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

CONSIDÉRANT QUE le coût du décrochage scolaire s'élève à plus de 1,87 milliard de dollars dans Lanaudière et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la réussite éducative et la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
APPUYÉ PAR : M. BENOIT SPERANO

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE RECONNAÎTRE la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux Journées de la persévérance scolaire (JPS) du 16 au 20 février prochain afin que notre Municipalité soit reconnue comme un + pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

- Porter fièrement le ruban;
- Afficher les couleurs et porter les messages des JPS par le biais de nos outils de communication;
- Attribuer des marques de reconnaissance et d'encouragement à nos employés, étudiants et aux jeunes de notre Municipalité;
- Obtenir ou maintenir la certification OSER-JEUNES;
- Etc.

DE Nommer deux déléguées en matière de réussite éducative pour la prochaine année et la reconduire dans ses fonctions. Pour faciliter les communications entre le CREVALE et notre Municipalité, nous nommons madame Stéphanie Smith et madame Émilie Gazaille, coordonnatrices des loisirs et de la vie communautaire, à titre de déléguée en matière de réussite éducative au sein de notre organisation.



N° de résolution
ou annotation

2026-01-19-025

Nous nous engageons à lui communiquer les bonnes pratiques communes de concertation pour nous assurer qu'elle puisse agir connue ambassadrice en la matière;

DE Relever le défi du jeudi PerséVERT le 19 février 2026. La Municipalité s'engage à promouvoir ce mouvement québécois et à y participer en portant du vert, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative.

7.3.3 SUBVENTION - GRATUITÉ DE LA SALLE GUY ST-ONGE - CLUB DES BALADEURS ÉQUESTRES DES LAURENTIDES (CBEL)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une correspondance du Club des baladeurs équestres des Laurentides (CBEL) pour une demande de gratuité de la salle Guy St-Onge, pour un souper spaghetti bénéfice afin de collecter des fonds pour leur club;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme sans but lucratif (OSBL) est actif dans le secteur de Saint-Calixte.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GABRIEL RICHARD

APPUYÉ PAR : M. BENOIT SPERANO

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil offre son soutien à l'organisme le Club des baladeurs équestres des Laurentides (CBEL) sous forme de subvention pour la gratuité de la salle Guy St-Onge, pour la tenue du souper spaghetti bénéfice qui aura lieu le 25 avril 2026;

QUE le conseil leur souhaite un vif succès à l'occasion de cet événement et d'atteindre leur objectif.

8. VARIA

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions ont été posées, parmi les personnes présentes dans la salle.

2026-01-19-026

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

APPUYÉ PAR : M. NICOLAS PARADIS



N° de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

QUE la séance soit levée à : 20 h 18.


MICHEL JASMIN, MAIRE


LIETTE MARTEL,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens
de l'article 142 (2) du Code municipal ».